



AVIS OFFICIEL



Nivellement des tombes – cimetière communal Rocourt

Conformément à l'article 37 du règlement de la police locale de la commune mixte de Rocourt, le Conseil communal fera procéder :

- au nivellement de quatre tombes, se trouvant sur le cimetière, partie ouest, côté village de Rocourt, personnes inhumées entre 1950 et 1953, aux noms de Mouhay Jules 1950, Jubin-Mouhay Ida 1953, Jubin Joseph 1953, Gainon Gustave et Gainon Maria 1952.

Les pierres tombales, monuments funéraires et les mausolées des tombes en question sont à enlever par la famille ou les parents du défunt jusqu'au 31 août 2014, à défaut de quoi ils le seront par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière.



Tondeuse à gazon, tronçonneuse, débrouailleuse

Nous vous rappelons que selon l'article 53, alinéa e, du Règlement de Police locale :

L'utilisation de tondeuse à gazon, tronçonneuse et débrouailleuse est interdite entre 12h00 et 13h00 entre 20h00 et 08h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.



Feux de jardin - rappel

Selon la législation fédérale (article 30C) et cantonale (article 4, 6, 25), **il est interdit de brûler des déchets en plein air, à l'exception des déchets végétaux secs.**

Les déchets végétaux sont constitués de bois à l'état naturel (pives, bûches, copeaux, branchages) et sans corps étranger (vis, clou).

D'autre part, nous vous rendons attentifs au fait que les émissions de fumée ne doivent pas incommoder le voisinage lors de feux de végétaux secs.

Nous comptons sur votre collaboration pour la tranquillité publique.

Le Conseil communal